



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Régulièrement convoqué par le Président, le conseil communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 17 septembre 2019.

Date de convocation le : 11 septembre 2019
Compte rendu affiché le : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS

Présents :

M. Anthony ZILIO, M. Benoît SANCHEZ, M. François MORAND, M. Guy SOULAVIE, M. Christian PEYRON, M. Jean-Louis GRAPIN, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-Andrée ALTIER, M. Claude RAFINESQUE, Mme Christine FOURNIER, Mme Katy RICARD, Mme Jacqueline MOREL, M. Serge BASTET, M. Hervé FLAUGERE, Mme Laurence DESFONDS, M. Claude BESNARD, M. Pierre MICHEL, Mme Virginie VICENTE, M. Rodolphe PEREZ, M. Pierre MASSART, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Denis DUSSARGUES, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Marie-Claude BOMPARD (entre en séance au rapport n°02).

Représentés :

*Mme Thérèse PLAN par M. François MORAND
M. Jean-Marie VASSE par Mme Marie-Claude BOMPARD
M. Serge FIORI par M. Anthony ZILIO
Mme Sophie CHABANIS par M. Hervé FLAUGERE
Mme Estelle AMAYA Y RIOS par M. Jean-Louis GRAPIN
Mme Nicole CHASSAGNARD par M. Denis DUSSARGUES*

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°01

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, secrétaire de séance.

RAPPORT N°02

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2019

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. Jean-Claude ANDRE, M. Claude BESNARD

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2019

ENVIRONNEMENT

RAPPORT N°03

FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT – AVENANT N°02

Rapporteur : M. PEREZ

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse en date du 19 mars 2010 relative à la délégation de service public du réseau haut et très haut débit,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) sur le territoire de Vaucluse acté par délibération de l'assemblée départementale le 9 juillet 2010,

Vu la délibération n°12 du 23 février 2016 relative au Très Haut Débit – Déploiement de la fibre à l'abonné – approuvant la convention entre la CCRLP et le département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le très haut Débit sur son territoire,

Vu la délibération n°19 du 28 septembre 2017 approuvant l'avenant n°01 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la communauté de communes Rhône Lez Provence,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° PAOOL4667 définissant les modalités d'attribution au Département d'une subvention de 5 363 275 € au titre du programme opérationnel régional FEDER 2014-2020,

Vu le projet d'avenant n°02 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la communauté de communes Rhône Lez Provence tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que le projet d'avenant permet un ajustement du plan de financement global au regard du financement du FEDER qui doit être reventilé mais que cette mesure est sans incidence sur le montant global de la participation de la CCRLP,

Considérant que la contribution de la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre du 1^{er} plan quinquennal à verser au Département de Vaucluse d'un montant de 1 809 118 € dont 332 705 € pour projet FEDER est aujourd'hui maintenue à 1 809 118 € dont 501 708 € pour projet FEDER,

Considérant que le terme de plan quinquennal est supplanté par celui de plan de déploiement et l'abréviation PQ1 est remplacée par celle de PD1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°02 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à son exécution

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°04

REMBOURSEMENT A MADAME SABRINA HEYBERGER D'UNE PARTIE DE LA COTISATION 2018 AUPRES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

Considérant que Madame Sabrina HEYBERGER a été employée en qualité d'agent public au sein de la CCRLP du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2018,

Considérant qu'au cours de l'année 2018, elle a exercé des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de la CCRLP eu égard aux projets de construction et de rénovation lancés par la collectivité,

Considérant que dans le cadre de ces missions, il a été nécessaire de demander à Madame Sabrina HEYBERGER de s'inscrire au Conseil National de l'Ordre des Architectes,

Considérant que l'inscription au Conseil National de l'Ordre des Architectes ne peut s'opérer qu'à titre personnel,

Considérant que Madame Sabrina HEYBERGER s'est acquittée de l'appel de cotisation 2018 s'élevant à la somme de 700 € pour l'année 2018,

Il est proposé de rembourser la somme de 525 € à Madame Sabrina HEYBERGER correspondant à la cotisation 2018 au Conseil National de l'Ordre des Architectes au prorata de la période pendant laquelle elle était employée à la CCRLP, soit du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser la somme de 525 € à Madame Sabrina HEYBERGER au titre de son inscription au Conseil National de l'Ordre des Architectes pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018 et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°05

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE LAPALUD A COMPTEUR DU 02 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

Vu l'accord de l'agent concerné par cette mise à disposition.

Considérant le transfert de deux agents de la commune de Lapalud au 09 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,

Considérant que le temps de travail de ces agents comprenait la surveillance des enfants sur le temps méridien dans les écoles de Lapalud pendant la période scolaire (soit de 12h à 13h30 et ce, 4 jours/semaine),

Considérant que l'un des deux agents ne souhaite pas reconduire la mise à disposition,

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la commune de LAPALUD, de :

- ▶ **Madame Christelle BRENOT, du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020, pendant la période scolaire, à hauteur de 207 heures**

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2).

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la commune de Lapalud du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT N°06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAISON FAMILIALE ET RURALE

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 03 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

Considérant que la communauté de communes a accompagné l'ouverture d'une antenne de la MFR à Bollène par délibération du 26 juin 2015.

Considérant l'accompagnement de la CCRLP au développement des projets de développement portés depuis sa création par l'antenne de la MFR à Bollène,

Considérant la demande de subvention déposée par l'antenne de la MFR de Bollène dans le cadre de ses projets de travaux d'aménagement et d'extension de l'internat et de salles de cours, pour faire face à l'ouverture de 03 classes supplémentaires à la rentrée de septembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € à la Maison Familiale et Rurale dans le cadre d'un projet d'investissement tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes.

RAPPORT N°07

CESSION LOT 7 ZAND A FRANCE GAZON

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager de la Zone d'Activité Notre Dame (ZAND) de Mondragon,

Vu l'avis des domaines rendu le 15 Juin 2018,

Vu le courrier de la société France Gazon en date du 24 juillet 2019 demandant la réservation du lot 7 en Zone d'Activité Notre Dame,

Vu l'avis rendu par la commission développement économique en date du 03 septembre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 10 septembre 2019.

Considérant la demande formulée par la société France Gazon d'acquérir le lot 7 d'une superficie totale de 2 311 m² afin d'y implanter un entrepôt ayant pour activité la vente d'une gamme de gazon synthétique et d'engrais solides et liquides,

Considérant que le prix de vente du lot n°7 a été fixé à 25 € HT/m², le prix de cession de cette parcelle s'élève donc à 57 775 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. Jean-Claude ANDRE.

- **AUTORISE** le Président à procéder à la vente du lot 7 d'une superficie totale de 2 311m² à la société France Gazon pour un montant total de 57 775 € HT
- **DIT** que l'acte authentique de cession devra être signé par l'acquéreur dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération, à défaut le lot réservé pourra être à nouveau commercialisé
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette vente

FINANCES

RAPPORT N°08

FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2019-005 - REAMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN - PLACE DU LAVOIR

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1^{er} juillet 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 50 000,00 € pour la réalisation des travaux de réaménagement du centre ancien – Place du lavoir

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 100 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 50 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n° 2019-005 destiné à la réalisation des travaux de réaménagement du centre ancien – place du lavoir pour un montant de 50 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°09

FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2019-004 – ACQUISITION PETITS EQUIPEMENTS ET MATERIELS INFORMATIQUES

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1^{er} juillet 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 7 500,00 € pour l'acquisition de petits équipements et matériels informatiques,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 15 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 7 500,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n° 2019-004 destiné à l'acquisition de petits équipements et matériels informatiques pour un montant de 7 500,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°10

FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2018-011 - AVENANT 01 – AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN AUX ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 23 avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 57 000,00 € pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2018 accordant le versement d'un fonds de concours de 57 000,00 € pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1^{er} juillet 2019 sollicitant une augmentation du fonds de concours accordé pour un montant de 40 500,00 € pour la réalisation des travaux complémentaires d'aménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville notamment la restructuration du parvis et le renforcement de la sécurisation des circulations piétonnes,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 195 000 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 97 500 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **MODIFIE** l'attribution du fonds de concours n° 2018-011 destiné à l'aménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville et de la porter à 97 500 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

RAPPORT N°11

FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2019-006 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1^{er} juillet 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 11 500,00 € pour la réalisation des travaux d'extension du dispositif de vidéosurveillance,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 23 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 11 500,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n° 2019-006 destiné à la réalisation des travaux d'extension du dispositif de vidéosurveillance pour un montant de 11 500,00€ HT
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°12

FONDS DE CONCOURS MORNAS 2018-012 – AVENANT 02 - MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – AUGMENTATION DU FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 100 000,00 € pour la réalisation d'un équipement à destination de la petite enfance type « maison d'assistantes maternelles » dont le coût total avait été fixé à 200 000 €,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2018 accordant le versement d'un fonds de concours de 100 000,00 € pour la réalisation d'un équipement à destination de la petite enfance type « maison d'assistantes maternelles »,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 28 juin 2018 sollicitant une diminution du fonds concours accordé pour un montant de 100 000 € et le portant à 20 000 € au regard du plan de financement modifié et notamment de l'affectation de la contractualisation sur ce projet,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2018 portant le versement du fonds de concours à 20 000 € pour la réalisation d'un équipement à destination de la petite enfance type « maison d'assistantes maternelles »,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 29 juillet 2019 sollicitant une augmentation de 14 000 € du fonds de concours au regard de la modification du coût définitif du projet désormais arrêté à 228 000 €,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 228 000€ HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 34 000 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mornas,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **MODIFIE** l'attribution du fonds de concours n° 2018-012 destiné de la petite enfance Maison d'Assistantes Maternelles et de la porter à 34 000 €

- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

RAPPORT N°13

FONDS DE CONCOURS MORNAS 2019-007 – AVENANT 03 - MAISON DES ASSOCIATIONS – AUGMENTATION DU FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 21 mars 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 300 000,00 € pour la réalisation d'une maison des associations dont le coût total du projet avait été arrêté à 750 000,00 € HT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2019 accordant le versement d'un fonds de concours de 300 000,00 € pour la réalisation d'un équipement à destination de la maison des associations,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 29 juillet 2019 sollicitant une augmentation du fonds de concours accordé pour un montant de 50 000 € et le portant à 350 000,00 € au regard du plan de financement modifié,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 750 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 350 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mornas,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : Mme Katy RICARD.

- **MODIFIE** l'attribution du fonds de concours n° 2018-007 destiné à la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif – Maison des associations et de la porter à 350 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

RAPPORT N°14**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°01****Rapporteur** : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 approuvant le Budget Principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 septembre 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | DM 1 |
|-----------------------------------|--|-------------------|
| Chapitre 014 | Atténuation de produits | + 323 481,00€ |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | + 3 597,83 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 310 425,98€ |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 16 652,85€ |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | DM 1 |
|-----------------------------------|------------------------|-------------------|
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | + 12 000,00€ |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre | + 4 652,85€ |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 16 652,85€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | DM 1 |
|----------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Chapitre 27 | Autres immo financières | + 14 400,00€ |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | + 150 000,00€ |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | - 164 634,53€ |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre | + 4 652,85€ |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 4 418,32€ |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | DM 1 |
|----------------------------------|--|------------------|
| 13 | Subvention d'investissement | + 302 844,30€ |
| 27 | Autres immo financières | + 12 000,00€ |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 310 425,98€ |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 4 418,32€ |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIREAprès en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. Jean-Claude ANDRE, M. Claude BESNARD.

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2018

RAPPORT N°15**BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – DECISION MODIFICATIVE N°01****Rapporteur** : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 approuvant le Budget Annexe du Pôle médical 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 septembre 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | DM 1 |
|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | + 77 241.11 € |
| Chapitre 012 | Charges de personnel | - 50 000,00 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | + 4 200,00 € |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre | + 3 256.67€ |
| 023 | Virement section à la investissement | - 3 926.15€ |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 30 771.63€ |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | DM 1 |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------------|
| Chapitre 75 | Revenus des immeubles | 30 771.63€ |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 30 771.63€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | DM 1 |
|----------------------------------|--|--------------|
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre | + 3 256.67€ |
| Chapitre 16 | Dépôts et cautionnements reçus | + 669,48€ |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 3926.15€ |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | NEANT |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIREAprès en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. Jean-Claude ANDRE, M. Serge BASTET, Mme Katy RICARD.

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe 2019 du pôle médical

RAPPORT N°16**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019 – MAINTIEN DES CRITERES D'ATTRIBUTION****Rapporteur** : M. GRAPIN**Vu** l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts, notamment les dispositions stipulant qu'une communauté de communes peut instituer une dotation de solidarité communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les communes membres sont fixés par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale, statuant à la majorité des deux tiers, en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal ou financier par habitant et de l'importance des charges de ses communes membres,**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts, notamment les dispositions stipulant que le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°2007/13 du 20 février 2007 instaurant la dotation de solidarité communautaire,**Vu** la délibération n°2012/16 du 29 mai 2012 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, comme suit :

- ▶ Une fraction de la population DGF : 60 %
- ▶ Une fraction du potentiel financier par habitant : 40 %

Vu la délibération du 09 avril 2019 définissant le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2019 à 3 396 106,00 €.**Considérant** que la Dotation de Solidarité Communautaire est un versement facultatif effectué par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs Communes membres.**Considérant** également qu'il s'agit d'un outil de péréquation destiné à favoriser la solidarité entre communes membres, et le cas échéant, avec des EPCI limitrophes.**Considérant** que le montant pour 2019 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pourrait, de la même manière, être maintenu à son niveau de 2018, de manière à aider les communes à prendre en charge leur participation à ce Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC),***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **MAINTIENT** pour l'année 2019 le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire selon les modalités actées par délibération du 29 mai 2012 comme suit :

| 3. Récapitulatif | | | | | |
|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|------------|
| | Population | Pot. Fi | TOTAL | Pour mémoire DSC 2018 | Variation |
| Bollène | 1 080 849,66 | 568 059,55 | 1 648 909,20 | 1 638 641,00 | 10 268,20 |
| Lamotte du Rhône | 153 890,46 | 24 502,57 | 178 393,03 | 177 608,00 | 785,03 |
| Lapalud | 300 701,96 | 320 833,63 | 621 535,59 | 632 185,00 | -10 649,41 |
| Mondragon | 308 550,38 | 263 527,62 | 572 078,00 | 569 318,00 | 2 760,00 |
| Mornas | 193 671,15 | 181 519,03 | 375 190,17 | 378 354,00 | -3 163,83 |
| Total | 2 037 663,60 | 1 358 442,40 | 3 396 106,00 | 3 396 106,00 | |

RAPPORT N°17

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CCRLP/MAIRIE DE LAPALUD – CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie ci joint en annexe.

Considérant que ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés,

Considérant que la mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion du contrat,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes sera la communauté de communes Rhône Lez Provence. Le coordonnateur sera chargé de lancer la consultation, de signer et de notifier les marchés qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution technique et financière du contrat. En outre, le coordonnateur sera chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la communauté de communes Rhône Lez Provence créée par délibération du 21 mai 2014 et modifiée par délibération du 27 septembre 2016 et du 26 juin 2018,

Considérant que toutes les communes du territoire Rhône Lez Provence ont été sollicitées par courrier en date du 27 mai 2019,

Considérant que seule la commune de Lapalud a répondu et fait part de son intérêt en date du 25 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2).

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes
- **AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur
- **AUTORISE** le Président à signer en faveur de l'acte constitutif du groupement ainsi que de l'ensemble des pièces subséquentes
- **EXECUTE** avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés dans le cadre du groupement

DECHETS

RAPPORT N°18

CONVENTION DE PARTENARIAT– MISE EN PLACE DE CHANTIERS JEUNES SUR LA SENSIBILISATION AU TRI DES DECHETS ET AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et qu'à ce titre, elle souhaite mener une politique volontariste en termes de tri en développant les Points d'Apport Volontaire et en améliorant leur attractivité,

Considérant le projet d'actions de sécurisation et de nettoyage engagé par l'ADVSEA avec les jeunes habitants du quartier du Beau Site en partenariat avec le bailleur Citya Urbania et la COVED,

Considérant que ce projet permettra d'une part de faire réaliser le nettoyage et la sécurisation de l'emplacement destiné à recevoir un nouveau Point d'Apport Volontaire par les jeunes habitants du quartier, et d'autre part de procéder à la sensibilisation au tri et à la gestion des déchets ménagers,

Considérant le projet de convention joint en annexe portant sur les engagements suivants :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la convention de partenariat à passer avec l'ADVSEA, le syndicat de copropriété CITYA Urbania et l'entreprise COVED
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Levée de séance à 19h32